



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 7168

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord concernant l'attribution du bénéfice de campagne double. Ils estiment que les bonifications actuellement accordées au titre de la campagne simple ne peuvent être considérées comme un droit à réparation dans la mesure où elles sont octroyées pour tout service effectué en outre-mer. Ils souhaitent que les fonctionnaires et assimilés, en poste en Afrique du Nord pour la période de 1952 à 1962, bénéficient de la campagne double dans les mêmes conditions que pour les conflits armés précédents. Cette différence de traitement avec leurs aînés est perçue comme une discrimination. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend accorder une suite favorable à cette requête.

Texte de la réponse

Il convient de noter qu'en application du décret n° 57-195 du 14 février 1957 le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite, constituant ainsi un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes d'assurance vieillesse. L'extension du bénéfice de la campagne double au nom de l'égalité entre générations du feu reviendrait concrètement à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par les anciens combattants fonctionnaires et assimilés. Outre l'importance de son coût, cette mesure aggraverait encore les disparités entre combattant d'une même génération du feu, en fondant davantage le bénéfice de cette disposition sur les avantages respectifs des régimes de retraite auxquels les intéressés sont affiliés que sur leur participation aux opérations d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7168

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3611

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4253